

LE PLAN DE FORMATION DE MON ENTREPRISE OU CABINET

De quoi s'agit-il ?

Le plan de formation regroupe l'ensemble des actions de formation, de bilan de compétences et de validation des acquis d'expérience (VAE) décidées par l'employeur et organisées au bénéfice des salariés.

Etes-vous concerné ?

Tous les salariés de l'entreprise sont concernés, à l'exception des salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Quelles actions pour quels besoins ?

Les actions que vous pouvez suivre dans le cadre du plan de formation sont classées en 3 catégories.

1 - Les actions d'adaptation au poste de travail

Leur objectif : vous apporter des connaissances que vous utiliserez directement sur votre poste de travail pour remplir les missions qui vous sont confiées.

Ces actions de formation se déroulent pendant le temps de travail, avec maintien de la rémunération.

Attention ! Vous ne pouvez pas utiliser votre droit individuel à la formation (DIF) pour suivre les formations d'adaptation au poste de travail.

2 - Les actions liées à l'évolution des emplois ou au maintien dans l'emploi

Leur objectif : vous apporter les connaissances nécessaires pour suivre l'évolution ou les éventuelles mutations de votre emploi et vous permettre d'évoluer à l'intérieur de votre qualification.

Ces actions de formation sont réalisées pendant le temps de travail avec le maintien de la rémunération. Elles peuvent également, avec votre accord écrit, dépasser la durée légale ou conventionnelle du travail dans la limite de 50 heures par an.

Attention ! Les heures de dépassement ne s'imputent pas sur le contingent d'heures supplémentaires ou complémentaires et ne donnent lieu ni à repos compensateur, ni à majoration de salaire.

3 - Les actions de développement des compétences

Leur objectif : vous apporter des compétences nouvelles par rapport à votre qualification actuelle qui pourront être utilisées dans le cadre de nouvelles responsabilités, dans une autre entreprise ou un secteur d'activité nouveau.

Ces actions se déroulent pendant le temps de travail avec maintien de la rémunération. Elles peuvent aussi être organisées en dehors du temps de travail dans la limite de 80 heures par an, sous réserve de votre accord écrit.

Quand la formation se déroule en dehors du temps de travail, votre employeur vous verse une allocation de formation égale à 50 % de votre salaire net.

Hors temps de travail : quelles conditions ?

Les actions de développement des compétences peuvent se dérouler tout ou partie en dehors du temps de travail, sous réserve d'un accord écrit entre vous et votre employeur stipulant les engagements mutuels. (modèle courrier HTT).

Quel financement ?

Votre employeur bénéficie du financement de l'OPCA PL lorsque vous suivez une formation définie comme prioritaire par votre branche professionnelle.

Pour connaître ces formations, cliquez sur le lien "[Connaitre les actions financées.](#)"